Les accords-cadres à bons de commandes : Nouveautés

Les **accords-cadres à bons de commande** permettent de **contractualiser avec un ou plusieurs fournisseurs** pour un ou plusieurs produits sur une **période définie sans remise en concurrence**. Les **bons de commande** sont émis pour concrétiser les achats **au fur et à mesure des besoins**.

Au-delà d'une durée de marché de **3 mois**, **la révision des prix est obligatoire** conformément à l'article R. 2112-13 du Code de la commande publique.
Une clause de révision doit être appliquée selon une **formule codifiée**, fixant la date d'établissement du prix initial, les modalités de calcul de la révision et sa périodicité**.**

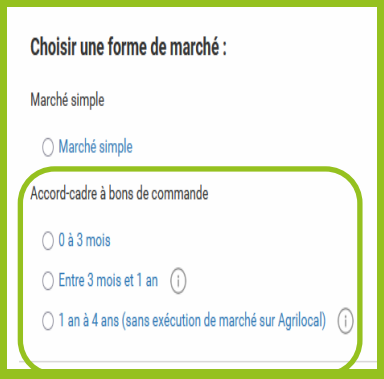

Agrilocal propose **3 durées d'accord-cadre** afin d'intégrer cette obligation.

De 0 à 3 mois

Pas de révision de prix

Cinématique habituelle

De 3 mois à 1 an

- Clause de révision de prix établie automatiquement par Agrilocal (étape 4 de la consultation)
- **Fréquence de révision = durée du marché.**

La plateforme Agrilocal ne permet pas, techniquement, de procéder à une révision des prix. Par conséquent, les marchés conclus via Agrilocal comportent une clause prévoyant une révision du prix du marché à la date d'échéance de celui-ci.

Ce système permet ainsi de s'affranchir de la révision de prix et ne fait l'objet d'aucune jurisprudence **(=risque juridique très modéré**).

De 1 an à 4 ans

- Fréquence de révision définie par l'acheteur.
- La publicité est faite sur Agrilocal
- Le marché est notifié et engagé sur Agrilocal
- Agrilocal ne permet pas l'exécution du marché car le calcul de révision de prix ne peut être automatisé
- Les bons de commande sont donc émis en-dehors de la plateforme

ASTUCE
pensez bien à vider la mémoire cache de votre navigateur, sous peine de vous retrouver bloqué au niveau de la sélection dans les calendriers.

Sur PC : Ctrl+F5

Sur ordinateur portable : CTRL+Shift (majuscule)+R